



N°2025-119-PM/SR

**ARRÊTE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants, L.2214-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles **R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411.18 et R.411-25 à R.411-28 ;**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.111-1, R.112-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public et notamment sa partie relative à la police de conservation,

Vu l'installation du podium pour le cortège du lundi de Pâques réalisé par les services techniques de la commune de Merville, devant le CCAS, avenue Clémenceau 59660 Merville.

Considérant qu'il peut être fait droit à la demande de l'intéressé sous réserve du respect des conditions ci-après :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 18 avril 2025, 08h00 au mercredi 23 avril 2025, 18h00, le stationnement considéré comme gênant sera interdit devant le CCAS, avenue Clemenceau 59660 Merville. Celui-ci sera réservé au podium.

**ARTICLE 2 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** La **Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale** sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 17 février 2025,

Le Maire de Merville,

Monsieur Joël DUYCK

